



SALAIRES

Montreuil, le 15 septembre 2021

MAÎTRISES ET CADRES

EXIGEONS UN SALAIRE EN RAPPORT AVEC NOS QUALIFICATIONS ET NOS RESPONSABILITÉS !

Des négociations annuelles obligatoires sur les salaires vont s'ouvrir durant la première quinzaine d'octobre 2021.

La CGT, avec son UFCM, a été reçue en bilatérale pour préparer les NAO 2021.

Une fois de plus, rien de concret sur les salaires des maîtrises et cadres. Dogmatique, la direction s'arcoute sur le fait que les encadrants n'ont pas besoin d'augmentation étant donné que le déroulement de carrière, l'ancienneté et les EVS contribuent à compenser l'inflation.

RAPPELONS LES ENJEUX :

Le décret en ce qui concerne la classification et la rémunération est tombé. La direction applique à la lettre les directives de l'UTP afin de classer uniquement les emplois sans tenir compte des qualifications et de la reconnaissance des diplômes.

REFUSONS ENSEMBLE LA MARCHANDISATION DU TRAVAIL !

Plutôt que de payer des savoir-faire et des compétences acquis par des années d'études, de formations et d'expériences professionnelles, le patronat souhaite rémunérer de façon aléatoire, avec des éléments variables, l'employabilité des salariés.

Nous le répétons, les **compétences appartiennent aux salariés** ! Une fois que les savoir-faire sont acquis, ils doivent être reconnus par des qualifications et payés tout le long de sa carrière.

C'est la seule garantie pour permettre un parcours professionnel dans les entreprises ferroviaires.

La Fédération CGT des Cheminots et son UFCM exigent aussi la reconnaissance des diplômes et des qualifications.

La Fédération CGT des Cheminots et son UFCM continueront de s'opposer à la mise à l'écart des cadres d'un véritable parcours professionnel.

Les cheminots de tous collèges doivent être **acteurs de leur progression professionnelle**. Nous œuvrons afin d'obtenir des droits opposables pour les cheminots afin de combattre le fait que seul l'arbitraire patronal permette la détection des « potentiels » qui ne seraient pas le fruit des compétences acquises par la formation, l'expérience ou les diplômes.

Les qualifications doivent être reconnues et rémunérées à leur juste valeur. Pour l'encadrement comme pour l'ensemble du salariat, toutes les heures travaillées doivent être payées grâce à un décompte horaire.

Le patronat, qui profite de l'augmentation des qualifications de ses salariés, s'attache sans cesse à remettre en cause leur reconnaissance par le salaire, préférant user et abuser des éléments de rémunération liés à l'utilisation, tels que les EVS qui représentent environ 15 % de la rémunération des cheminots. Ils disparaissent en cas de maladie ainsi qu'à la retraite.



Dans son projet, la direction envisage de ne pas reconnaître l'ancienneté des Cadres.

Le statut social porté par la CGT prévoit l'attribution d'échelons d'ancienneté pour tous les salariés !

Seule une grille de rémunération unique, avec une progression automatique, permet la reconnaissance des qualifications des cheminots et le paiement de leur juste salaire.

Les salaires doivent évoluer aussi en fonction du véritable coût de la vie !

La qualification des Maîtrises et Cadres qui s'acquiert avec les diplômes, les formations qualifiantes, la technicité, l'expérience acquises doit être reconnue par un véritable salaire !

Les bilans sociaux des dernières années, édités par la direction d'entreprise, font apparaître une augmentation constante des richesses produites par les cheminots et une stagnation de la masse salariale.

Si on écarte l'année 2020, dont les données sont faussées par la crise sanitaire et le recours massif au chômage partiel, les richesses produites par les cheminots (= valeur ajoutée) ont augmenté de 8 % entre 2016 et 2019.

Dans le même temps, la part dédiée aux salaires dans les richesses produites par les cheminots a diminué de 5.5 points.

DONC DE L'ARGENT IL Y EN A POUR :

- **Reconnaître par le salaire l'augmentation de la qualification individuelle, par la formation, les diplômes ou l'expérience ;**
- **Des augmentations générales de salaire qui permettent notamment de compenser les augmentations du coût de la vie.**

En l'absence d'augmentations générales des salaires, ce sont les gains de compétences (formation, changement de poste, avancement en grade...) et l'expérience acquise (dont l'employeur profite) qui servent à compenser les augmentations du coût de la vie.

La Fédération CGT des cheminots exige des augmentations générales des salaires et la mise en place d'une grille des salaires au niveau de la branche, regroupant l'ensemble des cheminots, cadre permanent, contractuels et cheminots des entreprises privées, des agents d'exécution aux cadres supérieurs avec une première position à 2 000 € brut.

Les cheminots de tous les collèges doivent s'emparer de leur question salariale !

**La Fédération CGT des cheminots et son UFCM
appellent à agir massivement par la grève
le 5 octobre prochain.**

